

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE
Siège social :
2, Place de l'Hôpital Général – Valenciennes

**DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2025**

Date de convocation :
Le 14 novembre 2025

Secrétaire de séance :
Joël SOIGNEUX

Le jeudi 20 novembre 2025, à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Laurent DEGALLAIX, Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole.

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 90

- Présent(s) : 60
- Votant(s) : 65
- Excusé(s) : 10
- Absent(s) : 14
- Ne prend pas part au vote : 1 (Ali BEN YAHIA)

N° d'inscription de l'acte soumis à l'obligation de transmission du Représentant de l'Etat :
CC-2025-143

Etaient présents :
M. Pierre-Michel BERNARD (Anzin), Mme Liliane ANDRE (Artres), M. Raymond ZINGRAFF (Aubry-du-Hainaut), M. Laurent DEPAGNE (Aulnoy-Lez-Valenciennes), Mme Anne GOZÉ (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ahmed RAHEM (Aulnoy-Lez-Valenciennes), M. Ali BEN YAHIA (Beuvrages), M. Jean-Pierre LECOMTE (Beuvrages), Mme Christelle VASSEUR (Beuvrages), Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), M. Xavier SUDZINSKI (Condé-sur-l'Escaut), Mme Carole VEZILIER (Condé-sur-l'Escaut), M. Philippe GOLINVAL (Crespin), M. Didier VANESSE (Curgies), Mme Véronique DUPIRE (Famars), Mme Valérie FORNIES (Fresnes-sur-Escaut), Mme Corinne DERNONCOURT (Hergnies), M. Jacques SCHNEIDER (Hergnies), M. Philippe BAUDRIN (Maing), Mme Corinne COLLET-DONNAINT (Maing), M. Patrick LEMAIRE (Marly), M. Christian CHATELAIN (Marly), M. Jean-Noël VERFAILLIE (Marly), M. Bernard DE MEYER (Monchaux-sur-Ecaillon), M. Joël GIRONDON (Odomez), M. Xavier JOUANIN (Onnaing), M. Jean-Charles LAMBECQ (Onnaing), Mme Sandrine GOMBERT (Petite-Forêt), M. Jean-Pierre POMMEROLE (Petite-Forêt), Mme Isabelle CHOAIN (Prouvy), M. Jean-Luc DELANNOY (Quarouble), Mme Sandrine LACHAUSSEE (Quarouble), M. Didier JOVENIAUX (Querenaing), M. Pierre GRINER (Quiévrechain), Mme Corinne KACZMAREK (Quiévrechain), M. Jean-Marc MOREAU (Quiévrechain), Mme Agnès DOLET (Rombies-et-Marchipont), M. Alain DUBOIS (Saint-Aybert), M. François DUCATILLON (Saint-Saulve), M. Yves DUSART (Saint-Saulve), M. Joël SOIGNEUX (Saultain), M. Bruno CELLIER (Sebourg), M. José DUBRULLE (Thivencelle), Mme Delphine ALEXANDRE (Valenciennes), M. Armand AUDEGOND (Valenciennes), Mme Elisa CAUDRELIER (Valenciennes), M. Laurent DEGALLAIX (Valenciennes), M. Salvatore DI VITA (Valenciennes), M. Régis DUFOUR-LEFORT (Valenciennes), M. Jean-Marcel GRANDAME (Valenciennes), M. Arnaud L'HERMINE (Valenciennes), Mme Valérie LORRIAUX (Valenciennes), M. Guy MARCHANT (Valenciennes), M. Quentin OMONT (Valenciennes), M. Christian BISIAUX (Verchain-Maugré), M. Pierre MIKULA (Vicq), M. David BUSTIN (Vieux-Condé), Mme Caroline DI CRISTINA (Vieux-Condé), M. Didier SIMON (Vieux-Condé).

Conseiller(s) ayant donné pouvoir à un conseiller :

M. Laurent BIGAILLON (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à M. Frederic LEMAY (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Marie-Tiphaine DELGARDE (Bruay-sur-l'Escaut) donne pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL (Bruay-sur-l'Escaut), Mme Emeline DELAIRE (Crespin) donne pouvoir à M. Philippe GOLINVAL (Crespin), Mme Isabelle DUPONT (Marly) donne pouvoir à M. Patrick LEMAIRE (Marly), Mme Martine DUTRIEUX (Saint-Saulve) donne pouvoir à M. Yves DUSART (Saint-Saulve), Mme Elodie CARON (Valenciennes) donne pouvoir à M. Salvatore DI VITA (Valenciennes).

Titulaire(s) remplacé(s) par son suppléant :

Conseiller(s) suppléant(s) présent(s) :

COMPETENCE : Aménagement de l'espace communautaire

POLITIQUE : Urbanisme

OBJET :

Prescription de la révision allégée n° 3 du PLUi - Commune de Beuvrages - Changements de zonage

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2021.

Il a été modifié par délibérations du Conseil Communautaire en dates des 23 juin 2022, 27 juin 2023 et 11 juin 2025, mis en compatibilité suite à des déclarations de projet en date des 15 avril 2024 et 11 juin 2025, a fait l'objet d'une révision allégée approuvée en date du 11 juin 2025 et de mises à jour en date des 6 mai 2024 et 24 juillet 2025.

Dans son courrier en date du 20 janvier 2022 (cf. annexe 1), la commune de Beuvrages a fait part de sa volonté de revoir les zones à urbaniser de son territoire afin que celles-ci soient plus en adéquation avec le projet politique d'aménagement de la ville. Les demandes visent donc à déclasser plusieurs zones à urbaniser au profit d'autres zones.

Ainsi, la commune de Beuvrages a demandé à Valenciennes Métropole de modifier plusieurs zones et dispositions du PLUi, objets de cette procédure de révision allégée, parmi lesquelles :

- Rue du Droit : reclassement d'une zone naturelle en zone 1AU (zone à urbaniser mixte à vocation dominante d'habitat) ;
- Complexe sportif/rue du Droit : reclassement d'une zone naturelle en zone UL (zone urbaine spécifique dédiée aux équipements d'intérêt collectif, aux services publics et parapublics, ainsi qu'aux constructions et installations en lien avec les activités de loisirs et le tourisme) ;
- Pôle multimodal/rue Michel Becque : reclassement d'une zone naturelle en zone UB (zone urbaine mixte à vocation dominante d'habitat qui correspond à la périphérie immédiate des centres-villes).

Ces secteurs semblent opportuns pour y développer des projets d'urbanisation à vocation d'habitat ou d'équipements compte tenu de leur situation dans la continuité urbaine à proximité des équipements.

Ces demandes de modifications du zonage ont été examinées par le Comité de Pilotage stratégique du PLUi qui s'est réuni le 4 mars 2022 et le 7 octobre 2022. Elles ont reçu un accord de principe sous réserve de l'aménagement des autres zones 1AU et des conclusions d'études écologiques préalables.

A l'initiative de Valenciennes Métropole, des études écologiques (diagnostic Faune, Flore et Habitats naturels et Zones humides) ont été menées en 2024 et 2025 sur les 3 secteurs. Celles-ci ont conclu à l'absence de zones humides et d'enjeux écologiques forts (cf. annexe 2).

Enfin, conformément au principe de compensation défini en Conférence des Maires le 28 juin 2022 pour diminuer la consommation foncière, la commune de Beuvrages s'est engagée à réduire ou déclasser des zones à urbaniser à hauteur d'un coefficient de 1,5 à l'occasion de la procédure de modification de droit commun n°3 du PLUi en cours d'élaboration.

Considérant que ces évolutions du zonage consistent à réduire la zone naturelle d'une seule commune, une révision allégée du PLUi de Valenciennes Métropole peut être mise en œuvre, conformément au 1^{er} de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que les évolutions de zonage de ces trois parcelles ne remettent pas en cause les orientations générales du PADD ;

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée est soumise à concertation préalable et qu'à l'issue de celle-ci le Conseil Communautaire en tirera le bilan ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la communauté d'agglomération, de la commune concernée et des Personnes Publiques Associées, puis, en application de l'article L.153-33 du Code de l'Urbanisme, une enquête publique portant sur la révision allégée du PLUi sera réalisée ;

Sur ces bases, et après avis de la Commission 2 - Habitat renouvellement urbain et urbanisme, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole concernant des changements de zonage sur la commune de Beuvrages ;
- De fixer, telles que présentées ci-dessous les modalités de concertation préalable, au titre de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme :
 1. La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et l'exposé de ses motifs, seront mis à la disposition du public sur le site internet de Valenciennes Métropole, au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages pendant toute la durée des études nécessaires à la mise en œuvre du projet ;
 2. La concertation permettant de recueillir les observations éventuelles des habitants du territoire se déroulera pendant une durée minimale d'un mois.Pendant cette période, les contributions du public pourront être recueillies des manières suivantes :
 - Mise en place de deux registres papier (au siège de Valenciennes Métropole et en mairie de Beuvrages) ;
 - Par mail à l'adresse : planification@valenciennes-metropole.fr
 - Par courrier au siège de Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex).
- D'informer qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes : affichage durant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (2, place de l'Hôpital Général – CS 60227 – 59305 Valenciennes Cedex) et en mairie de Beuvrages ; Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole ;
- De notifier la présente délibération aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Résultat du vote : Adoptée à l'unanimité,

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois en susdits

Le Président,

#signature#

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr